

N° 2024-364

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur DEHAIS Laurent domicilié au 98 rue de la Quièze à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne le stationnement d'un camion de pompage à béton rue de Fretin 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour le coulage d'une dalle de béton d'extension au 98 rue de la Quièze 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE le vendredi 22 novembre 2024 de 8h00 à 14h00.

Considérant qu'en raison de cette intervention il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre au camion de stationner.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur DEHAIS Laurent est autorisé à stationner un camion de pompage à béton (espace de 8 mètres linéaires) rue de Fretin à Templeuve-en-Pévèle pour le coulage d'une dalle de béton d'extension au n° 98 rue de la Quièze à Templeuve-en-Pévèle (59242), le vendredi 22 novembre 2024 de 8h00 à 14h00.

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge du demandeur.

**Article 3 :** Il est rappelé que l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas des autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis de démolir...).

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 5 :** Monsieur Le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Monsieur DEHAIS Laurent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 5 novembre 2024

Le Maire,  
Luc MONNET

Alain DELECLUSE  
Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière

